

**Règlement appel à projets**  
**Bourses DREAMER – Développement de la Recherche Académique Médicale**  
**En Immunologie et Rhumatologie**

**Envoi des dossiers complets par soumission électronique exclusivement à l'adresse**  
[bourse.dreamer@novartis.com](mailto:bourse.dreamer@novartis.com) **au plus tard le 11/09/2025.**

*En adressant votre candidature, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter pleinement les modalités du règlement de l'appel à projets - Bourses DREAMER tel que figurant ci-dessous.*

### **Art. 1 Contexte et objectifs des Bourses DREAMER**

La société Novartis Pharma SAS (ci-après « Novartis »), dont le siège social est situé à Rueil-Malmaison (92500) – 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 349 070, souhaite contribuer au développement de la recherche en immuno-rhumatologie. Elle a donc décidé d'organiser un appel à projets de recherche dans ce domaine en vue de la remise d'un maximum de 10 bourses de recherche, d'un montant ne pouvant excéder 20 000 euros chacune (ci-après désignées la/les « Bourse(s) »).

Dans ce cadre, Novartis s'est adjoint les compétences d'un comité scientifique composé de 16 membres, rhumatologues et internistes, dont la mission sera, sous la direction de son président, d'étudier, d'évaluer et de classer, en toute indépendance, les projets de recherche soumis afin que Novartis puisse désigner, conformément au classement ainsi réalisé, l'/les organisme(s) bénéficiaire(s) des Bourses (ci-après désigné(s) « Organisme(s) Lauréat(s) » et « Bénéficiaire » au sein de la convention de soutien financier) dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les Bourses seront remises par Novartis dans les conditions ci-après définies et conformément au classement des projets de recherche (ci-après le(s) « Projet(s) ») réalisé par le comité scientifique DREAMER. Les modalités de cette remise prévue début 2026, seront communiquées aux Organismes Lauréats lors de leur désignation.

### **Art. 2 Organisation des Bourses**

#### **a) Candidature**

La candidature aux Bourses devra émaner :

- D'un établissement public à caractère scientifique et technologique / organisme de recherche (type CNRS ou INSERM),
- D'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (Université),
- D'une fondation (y compris fondations d'université) ou d'un fonds de dotation,
- D'un établissement de santé public ou d'un établissement de santé privé à but non lucratif,
- D'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,
- D'une association de professionnels de santé (loi de 1901 ou dont l'objet social prévoit les activités de recherche et dont le siège est situé sur le territoire français),

(personnes morales ci-après désignées l'/les « Organisme(s) Candidat(s) »).

Les Organismes Candidats devront être habilités à percevoir des dons de la part de l'industrie pharmaceutique du fait de leurs statuts et devront vérifier cette capacité en amont du dépôt de candidature. Le versement des fonds attribués au titre de la Bourse sera effectué au profit de l'Organisme Candidat, personne morale responsable de la réalisation du Projet de recherche, désignée comme Organisme Lauréat et signataire de la convention de bourse. A cet effet, il est précisé que toute demande de l'Organisme ayant candidaté d'une substitution par un autre Organisme en tant que responsable de Projet, après évaluation des dossiers de Bourses et désignation des Lauréats, pourra être refusée par Novartis.

Une ou des personne(s) physique(s) (membres, salariés, agents...) issue(s) des Organismes Candidats cités ci-dessus, participant à la réalisation du Projet, présenteront la candidature de l'Organisme Candidat duquel ils dépendent (ci-après le ou les « Porteur(s) du Projet »). **Les Porteurs du Projet auront la qualité de professionnels de santé, chercheurs, étudiants.**

Les Projets soumis à candidature ne pourront pas être portés par les membres du personnel de Novartis et ceux de ses filiales.

Si l'Organisme Candidat est un établissement de santé public ou un établissement de santé privé à but non lucratif, un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur, un établissement public à caractère scientifique et technologique, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (Université), une fondation (y compris une fondation d'université) ou un fonds de dotation, **il s'engage à ne soumettre qu'un seul Projet par service/unité/laboratoire** où se déroulera la recherche.

Ainsi, dans le cas où plusieurs Projets émanant d'un même service/unité/laboratoire seraient présentés par l'Organisme Candidat, ce dernier devra confirmer quel est le Projet qui fera l'objet de la candidature et ce, dans les plus brefs délais et au plus tard 8 jours ouvrés après la demande de confirmation de Novartis. A défaut, aucun des Projets émanant d'un même service/unité/laboratoire ne pourra être retenu.

De même, si un laboratoire/une équipe de recherche a bénéficié de la Bourse DREAMER, il/elle n'est pas autorisé(e) à candidater l'année suivante et ce, même si l'Organisme Candidat le/la représentant est différent.

Si l'Organisme Candidat est une association de professionnels de santé, **il s'engage à ne présenter qu'un seul Projet.** Dans l'hypothèse où plusieurs Projets seraient présentés, les règles mentionnées ci-dessus s'appliqueront dans les mêmes termes.

## b) Nature du Projet

Pour concourir à une Bourse, chaque Organisme Candidat devra présenter un Projet de recherche clinique, épidémiologique ou un Projet de recherche fondamentale/translationalnelle lié à une perspective d'intérêt clinique. Le Projet devra se situer uniquement dans la liste des pathologies suivantes :

- Polyarthrite Rhumatoïde, spondylarthropathies, Pseudo Polyarthrite Rhizomélique, arthrites microcristallines,
- Artérite à Cellules Géantes, artérite de Takayasu, vascularites à ANCA,
- Maladie de Sjögren, lupus, sclérodermie,
- Dermatomyosites, syndrome des anti-synthétases et myopathies nécrosantes à médiation immunitaire,
- Maladie de Still, FMF, CAPS, TRAPS, MKD, liées aux mutations NLRC4, Vexas,
- Tendinopathies,
- Arthrose.

Ce Projet ne portera sur **aucun traitement pharmacologique de quelque nature que ce soit.** Il s'agit là d'une condition essentielle à la recevabilité de la candidature présentée. Ainsi et à titre d'exemple, le Projet ne pourra pas porter sur une ou plusieurs molécules. A défaut, la candidature ne pourra pas être retenue.

La durée de la recherche sera d'un an minimum et de 2 ans maximum.

**c) Modalités de mise en place de la dotation de Bourse**

L'appel à Projets pour les Bourses est organisé par Novartis. L'annonce officielle des Organismes Lauréats lors d'une cérémonie de remise des Bourses est prévue début 2026. La dotation sera d'un montant maximum de 20 000 € par Bourse et sera utilisée uniquement pour couvrir la mise en œuvre du Projet.

**EXCLUSIONS :**

Le montant de la Bourse ne pourra pas être utilisé pour financer :

- (i) Des **frais d'hébergement, transport, formation et de restauration** pour toute personne, quelle que soit sa qualité.
- (ii) S'agissant des **personnes physiques et morales visées à l'article L.1453-4 du Code de la santé publique (CSP)** telles que, notamment, professionnels de santé, étudiants se destinant à une profession de santé, sociétés d'exercice libéral, associations de professionnels de santé... : tout poste budgétaire qui pourrait directement ou indirectement leur bénéficier.

**Coût Homme**

**Un coût homme peut être inclus dans le budget du Projet seulement dans les conditions suivantes :**

- **Il ne doit pas figurer parmi les coûts exclus aux (i) et (ii) ci-dessus ;**
- **Il doit être directement et exclusivement en lien avec la réalisation du Projet (ex : financement de vacances ponctuelles, temps TEC etc...);**
- **Son caractère ponctuel, spécifique et indispensable à la mise en œuvre du projet doit être dûment argumenté.**

**Frais de gestion / Charges courantes**

- Dans l'hypothèse où le budget du Projet couvrirait des **frais de gestion**, ces frais devront être raisonnables et proportionnés et **la nature et le montant de ces frais devront être communiqués à Novartis lors de la soumission du dossier de candidature** (dans le document présentant le budget détaillé du Projet) afin d'en permettre l'évaluation. Ces frais sont donc soumis à accord préalable de Novartis et feront l'objet d'une mention dans la convention de soutien financier.
- Sont néanmoins exclues les **charges courantes ou frais de fonctionnements non liés au projet** de l'Organisme Lauréat (électricité, gaz, eau, tout autre abonnement ; maintenance, gardiennage, nettoyage des bâtiments et équipements ; consommables; masse salariale ...).

**En tout état de cause, il est rappelé que l'utilisation des fonds est réalisée sous la responsabilité de l'Organisme Lauréat.**

L'appel à Projets pourra être annoncé par Novartis, notamment par e-mailing, par flyers/brochures remises aux médecins, par voie de presse scientifique, par affichage dans différents services hospitaliers et congrès, par communication scientifique au sein de congrès, par communication au sein de réunions professionnelles et sur le site internet de Novartis. Elle pourra également, le cas échéant, faire l'objet de conférences de presse.

Toutes les informations (règlement, trame de synopsis, dossier de candidature...) seront disponibles, jusqu'à la date limite de candidature sur le site internet de Novartis (<https://www.pro.novartis.com/fr-fr/les-bourses-dreamer-dossier-de-candidature>)

**d) Soumission des Projets**

Les Projets seront **soumis au plus tard le 12 septembre 2025**, dans les formes requises par le présent règlement et dans le respect des informations figurant sur le site internet de Novartis (<https://www.pro.novartis.com/fr-fr/les-bourses-dreamer-dossier-de-candidature>).

**La soumission se fera via l'envoi par email du dossier de candidature à l'adresse suivante : [bourse.dreamer@novartis.com](mailto:bourse.dreamer@novartis.com).**

Il est précisé que seuls les **40 premiers dossiers complets** seront transmis par Novartis au comité scientifique DREAMER (ci-après les « Candidature(s) ») et étudiés par ce dernier pour évaluation et classement des Organismes Lauréats. A défaut, la Candidature ne pourra pas être retenue.

L'Organisme Candidat garantit détenir tous les droits de propriété intellectuelle attachés au synopsis du Projet et à tout autre document qu'il produira pour les besoins du Projet. L'Organisme Candidat garantit que le synopsis et tout autre document produit pour les besoins du Projet n'enfreint pas de droits de tiers.

**Le dossier comprendra les documents/éléments suivants :**

- 1) **Le formulaire de candidature** (Annexe 1) dûment complété faisant apparaître le nom de l'Organisme Candidat (responsable du Projet) signataire de la convention et qui recevra les fonds.
- 2) **Le synopsis du Projet** (10 pages maximum, rédigées en langue française)  
Devront figurer dans ce synopsis :
  - La justification de la recherche,
  - Les objectifs,
  - La méthodologie,
  - Les résultats attendus,
  - La faisabilité,
  - Les motivations et les perspectives
- 3) **Un diaporama PowerPoint commenté oralement** (5 diapositives maximum, enregistrement d'un pitch de 2 minutes maximum) présentant les points forts du projet. La transmission du présent PowerPoint vaut autorisation expresse d'utilisation de la voix du porteur de projet, ainsi que de sa diffusion ultérieure auprès du comité scientifique DREAMER – édition 2025.
- 4) **Le planning du Projet** (date de début et date de fin, la durée devant être comprise entre 1 et 2 ans). Les Bourses seront remises en janvier 2026 et les fonds ne seront versés qu'après établissement et signature par toutes les parties de la convention, les projets ne pourront par conséquent pas démarrer avant le second trimestre 2026.
- 5) **Le budget détaillé du Projet** comprenant :
  - Le montant total du Projet et le montant sollicité,
  - Le montant et la nature des différents postes financés par la Bourse
  - Le montant et le détail des éventuels frais de gestion du projet,
  - La mention d'absence de frais de gestion le cas échéant,
  - Note : le montant de la bourse peut financer tout ou partie du Projet de recherche, mais ne peut en aucun cas servir à financer les frais détaillés à l'article 2 c) du règlement et/ou un coût homme lié à un professionnel de santé ou un étudiant se destinant à une profession de santé.

- En cas d'intervention d'un prestataire externe dans le projet, merci de joindre tout document justificatif (exemple devis fournisseur) ainsi qu'une attestation de non-conflit d'intérêt.
- En cas de financements multiples (multisponsoring), merci de nous l'indiquer. Pour rappel le montant total des financements alloués au Projet ne devra pas excéder le budget total du Projet.

6) **La checklist des pièces à fournir complétée et signée par le Porteur de Projet**

7) **La lettre de candidature à la Bourse :**

- Sur papier à en-tête de l'Organisme Candidat (ex : papier à en-tête du Centre Hospitalier, de l'association de professionnels de santé) ;
- Signée par un représentant légal de l'Organisme Candidat ou une personne dûment habilitée à solliciter une bourse de recherche au nom de l'Organisme Candidat ;
- Si l'Organisme Candidat est une **association de professionnels de santé**, la lettre de candidature devra préciser son nombre d'adhérents ;
- Si l'Organisme Candidat est un **fonds de dotation**, la lettre de candidature devra préciser quelle est la structure réalisant le Projet et à laquelle la Bourse sera reversée ;
- Dans l'hypothèse où le **Projet de recherche ne se déroulerait pas au sein de la structure candidate**, cette information devra figurer au sein de la lettre de candidature.

**A défaut, une attestation selon laquelle toutes les autorisations nécessaires au déroulement du Projet ont été obtenues** (exemple : autorisation d'un hôpital pour un Projet mené par une association au sein de cet hôpital) devra être fournie.

8) **Le RIB de l'Organisme Candidat**

9) **Les statuts de l'Organisme Candidat (si applicable)**

*Les statuts doivent, par leur objet, permettre à l'Organisme de mener des activités de recherche et, par leurs ressources, de percevoir des dons de la part de l'industrie pharmaceutique.*

Organismes devant fournir des statuts :

- Associations loi de 1901 ou association régie par le Code civil local d'Alsace-Moselle (si les statuts ont plus de 2 ans, confirmation d'une personne habilitée à représenter l'association que ces statuts sont toujours en vigueur)
- Etablissements publics à caractère scientifique, culturel & professionnel (Universités...)
- Fondations
- Fonds de dotation
- Etablissements d'enseignement supérieur & de recherche
- Tout autre organisme dont la constitution nécessitent des statuts

Organismes dont la transmission de statuts n'est pas requise :

- Etablissements publics à caractère scientifique & technologique / Organismes de recherche (INSERM, CNRS...)
- Etablissements de santé publics (hôpitaux...)

Organismes ne disposant pas de statuts devant justifier de leur capacité juridique à percevoir la Bourse :

- Etablissements de santé privés à but non lucratif ;
- Toute autre Organisme, qui de par sa structure ne dispose pas de statuts, mais dont la capacité juridique à percevoir la Bourse doit être justifiée.

Ces Organismes devront fournir tout élément justifiant de cette capacité juridique.

*A noter :*

- *Si un Organisme figurant dans la liste des Organismes n'ayant pas à fournir des statuts dispose néanmoins de statuts, de par sa structure, Novartis pourra lui en demander la transmission.*

**10) Curriculum vitae du Porteur du Projet**

**11) Uniquement pour les associations loi de 1901 / ou association régie par le Code civil local d'Alsace-Moselle :**

- **La parution au Journal Officiel** (initiale et suivantes) ou copie du registre d'inscription au tribunal d'instance compétent

**12) Uniquement pour les associations, fondations et fonds de dotation**

- **Les documents permettant d'évaluer l'activité de l'Organisme** ainsi que son budget sur les 12 derniers mois (rapports d'activité de de l'année précédente, rapports financiers, ...).

**e) Désignation des Organismes Lauréats**

Le comité scientifique DREAMER, composé de 16 rhumatologues et internistes indépendants, est en charge de l'étude, de l'évaluation et du classement des Projets. Les Organismes Lauréats seront désignés par Novartis conformément au classement ainsi réalisé au plus tard en janvier 2026.

Le comité scientifique DREAMER établira, en toute indépendance, ce classement des Projets de sorte que si un Organisme Candidat retenu comme Organisme Lauréat se désiste ou refuse la Bourse, l'Organisme Candidat suivant sur la liste pourra en bénéficier.

En présence d'une seule Candidature, aucun Organisme Lauréat ne sera désigné, ce que l'Organisme Candidat accepte. En présence d'un nombre limité de candidatures, le comité scientifique DREAMER décidera du nombre des Bourses à remettre (dans la limite de 10 Bourses) conformément aux modalités de désignation définies par le comité scientifique et ce en toute indépendance et objectivité.

**f) Conditions restrictives**

Un laboratoire / une équipe de recherche ayant bénéficié l'année précédente de la Bourse DREAMER ne pourra pas présenter une candidature et ce, même si l'Organisme qui le/la représente est différent de l'année précédente. Un Organisme ne pourra pas déposer de nouvelle candidature si le service/unité/laboratoire concerné ou l'association a déjà bénéficié d'une bourse DREAMER l'année précédente.

**Une seule Candidature par service/unité/laboratoire d'un Organisme Candidat pourra être déposée par un Porteur de Projet.**

L'Organisme Candidat s'engage :

- A ne pas solliciter ou avoir sollicité, en parallèle de sa Candidature, de demandes de financements auprès d'autres acteurs industriels ou institutionnels, qui, si elles étaient accordées et cumulées au montant de la Bourse, auraient pour effet un **dépassement du budget total du Projet**.  
Sous cette réserve, le Projet peut toutefois s'intégrer dans un programme de recherche plus large associé à un cofinancement institutionnel.
- Pendant toute la période d'appel à Projets ainsi que jusqu'à la date de remise des Bourses, à ne **pas solliciter Novartis pour un autre soutien dans le cadre du Projet**.

Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, la Bourse sera attribuée à l'Organisme Candidat suivant sur la liste.

### **Art. 3 Modalités de versement et convention de soutien financier**

La convention de soutien financier qui sera établie **entre Novartis et l'Organisme Lauréat** fera l'objet des déclarations et publications prévues par les dispositions légales applicables. A ce titre, les Organismes Candidats reconnaissent que les Bourses et les conventions de soutien financier y afférentes sont soumises d'une part, aux dispositions des articles R. 5124-66 et R. 1453-15 et suivants du code de la santé publique et d'autre part à celles du décret n°2020-730 du 15 juin 2020 et de l'article L. 1453-1 du Code de la santé publique et qu'ainsi Novartis soumettra, le cas échéant, pour autorisation la convention de soutien financier à l'Agence Régionale de Santé compétente et rendra publique la présente convention et les informations requises conformément aux dispositions précitées.

Novartis se réserve la possibilité d'apporter des modifications à la convention de soutien financier pour tenir compte d'éventuelles contraintes législatives et/ou réglementaires venant impacter cette dernière ou encore d'éventuelles recommandations émises par l'Agence Régionale de Santé auprès de qui une soumission serait requise réglementairement.

L'Organisme Candidat/Lauréat a connaissance de ce que la Bourse :

- Ne sera versée par Novartis à l'Organisme Lauréat qu'après signature de la convention précitée ;
- Devra être utilisée à des fins collectives et uniquement pour mener à bien le Projet. Elle ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins notamment celles exclues par l'article 2 c) du présent règlement ;
- Fera l'objet d'une déclaration, le cas échéant, par lettre, auprès de l'Agence Régionale de Santé compétente conformément aux dispositions de l'article R. 5124-66.
- Fera l'objet d'un suivi d'utilisation des fonds se matérialisant par :
  - o Une attestation de l'Organisme Lauréat, douze mois après l'attribution de la Bourse, pour les Projets d'une durée de 12 mois, afin de certifier que cette dernière a été utilisée pour la réalisation du Projet.
  - o Deux attestations de l'Organisme Lauréat, pour les Projets de plus de 12 mois :
    - l'une, à l'issue de la première moitié de la durée du Projet ;
    - la seconde, à l'issue de la durée complète du Projet

Et ce, afin de certifier que la Bourse a été utilisée pour la réalisation du Projet.

### **Art. 4 Comité scientifique DREAMER**

#### **a) Composition**

Le comité scientifique est composé de 16 membres, rhumatologues et internistes experts indépendants de Novartis dont un président. Dans l'hypothèse où un membre du comité scientifique ou un membre de son équipe serait Porteur de Projet ou aurait un lien d'intérêt avec l'Organisme candidat et/ou le Porteur de Projet, ce membre ne participerait pas à l'évaluation dudit Projet.

#### **b) Mandat**

Les Bourses feront l'objet de délibérations et seront étudiées, évaluées et classées par le comité scientifique DREAMER dans le respect du présent règlement et en toute indépendance des Organismes Lauréats conformément audit règlement.

#### **c) Président du comité scientifique DREAMER**

Le comité scientifique DREAMER aura un président désigné parmi les 16 membres qui le composent.

#### **d) Renouvellement du comité scientifique DREAMER**

Le président du comité scientifique et un quart des membres seront renouvelés tous les 2 ans.

**Art. 5 Modalités d'évaluation, de classement des Candidatures - d'attribution des Bourses – de communication**

Les modalités d'évaluation et de classement des Candidatures par le comité scientifique DREAMER ont été déterminées par ce dernier en toute indépendance et objectivité.

Novartis transmettra les **40 premiers dossiers complets** au président du comité scientifique. Chaque dossier sera attribué à **3 évaluateurs** dont au moins 1 rhumatologue et 1 interniste tirés au sort au sein du comité en s'assurant qu'il n'y a **pas de conflit d'intérêts** dans l'évaluation. L'évaluation des projets portera sur la **pertinence scientifique, la faisabilité et la robustesse de la méthodologie** aboutissant à une note sur 30 et sera consignée dans une **grille d'évaluation**. Le président aura la charge de la **consolidation** de l'ensemble des évaluations. Le comité scientifique se réunira afin de **discuter des évaluations** réalisées et d'aboutir au classement final des dossiers. Les représentants de Novartis n'assisteront pas à ces discussions et recevront uniquement le **classement final**.

L'Organisme Lauréat **s'engage à participer, le cas échéant, à la remise officielle des Bourses** par l'intermédiaire du Porteur du Projet ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, de toute personne à même de représenter l'Organisme Lauréat dans le cadre de la Bourse. Le cas échéant, une autorisation de cession de droit à l'image pourra être adressée à la ou aux personnes représentant l'Organisme Lauréat pour signature dans l'hypothèse d'un enregistrement d'image et/ou de voix lors de cette remise officielle.

L'Organisme Lauréat a connaissance et accepte qu'il pourra lui être demandé de compléter la diapositive de présentation du Projet (dont le modèle figure en Annexe 2) qu'il s'engage à remettre, le cas échéant, au plus tard 10 jours calendaires avant la remise officielle des Bourses. Cette diapositive pourra être diffusée, dans le cadre de la remise officielle des Bourses, et plus largement, dans le cadre de la communication interne et externe de Novartis liée aux Bourses Dreamer. A ce titre, elle ne devra pas comporter d'information confidentielle ou de nature à contrevenir aux droits de tiers. L'Organisme Lauréat autorise Novartis à utiliser les informations figurant dans la diapositive pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa transmission à Novartis, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour ce faire, l'autorise à :

- reproduire ou à faire reproduire les informations précitées sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, CD-Rom, DVD, disque dur, clé USB, réseau à des fins de communication interne ou externe ; représenter ou de faire représenter la diapositive par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, par tout réseau de télécommunication en ligne, tel qu'internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- représenter, faire représenter les informations précitées, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel qu'internet, intranet, réseau de télévision numérique ou hertzien, téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie.

Toute présentation des résultats, quelle que soit sa forme (affiche à l'occasion d'un congrès, communication orale, publication ...) devra mentionner le soutien du travail par Novartis sous la forme suivante « Projet réalisé avec le soutien



**Pour NOVARTIS**

**Mme Aurélie Pichon Pasquier**  
*Immuno-Rheumatology Medical Group Leader*

Date : 03/07/2025

Signature :

**Pour le comité scientifique DREAMER**

**Mme le Professeur Sophie Georgin-Lavialle**  
*Président du comité scientifique*

Date : 03/07/2025

Signature :

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Formulaire de candidature
- Annexe 2 : Trame de diapositive de présentation des projets lauréats

de Novartis » ou « Projet réalisé avec le soutien de [logo Novartis] »). Un exemplaire de la publication (article ou abstract) sera adressé à Novartis.

#### **Art. 6 Responsabilités**

Les Organismes Candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent appel à Projets implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Il est entendu que le présent règlement ne pourra être considéré comme concédant à Novartis un droit quelconque sur le savoir-faire et les titres de propriété intellectuelle détenus par l'Organisme Candidat.

Le règlement est disponible sur le site internet de Novartis France (<https://www.pro.novartis.com/fr-fr/les-bourses-dreamer-dossier-de-candidature>).

La responsabilité de Novartis ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement des Bourses dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où celui-ci serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. En particulier, la responsabilité de Novartis ne pourra être retenue en cas d'annulation du versement des Bourses liée à un refus de l'Agence Régionale de Santé auprès de qui une soumission serait requise. De même, en cas de modifications législatives ou réglementaires impactant l'appel à Projets, la/les Bourse(s) pourrait(ent) ne pas être remises à l'/aux Organisme(s) Lauréat(s) sans que la responsabilité de Novartis ne puisse être engagée et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse lui être réclamée.

#### **Art.7 Protection des données à caractère personnel**

*Chez Novartis, nous veillons à la protection de vos données personnelles. Toutes les informations concernant le traitement de ces données sont disponibles ici : <https://www.novartis.com/fr-fr/politique-de-confidentialite>.*

*En résumé : Novartis Pharma SAS utilise les données collectées afin d'assurer la gestion de sa relation avec les professionnels de santé et répondre le cas échéant à ses obligations liées au dispositif d'encadrement des avantages, de transparence et de pharmacovigilance. Elles seront conservées le temps nécessaire pour accomplir ces finalités.*

En cas de signalement d'un événement indésirable, nous vous invitons à lire la notice dédiée : <https://www.novartis.com/fr-fr/politique-de-confidentialite>, et à fournir au préalable à la personne exposée les informations fournies dans cette notice. Dans le respect de notre obligation légale, les données seront conservées pour une durée conforme à la réglementation.

Dans le cadre de la Bourse, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement par Novartis ou tout tiers qu'elle aurait désigné à cet effet, disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles, d'en demander le cas échéant la portabilité, d'obtenir la limitation du traitement de ces données, de s'opposer à ce traitement, et de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Toutefois, s'agissant des professionnels de santé, pour les finalités relatives au dispositif d'encadrement des avantages, à la transparence et à la pharmacovigilance, ils ne disposent ni du droit d'opposition, de suppression, ni de portabilité des données.

Les personnes concernées qui souhaitent nous adresser une question et/ou exercer leurs droits, peuvent utiliser notre formulaire dédié : <https://www.novartis.com/privacy/dsr>. Elles peuvent également soumettre une réclamation à notre délégué à la protection des données en utilisant le formulaire dédié : <https://www.novartis.com/privacy/dsr>, et auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) en cas de violation de vos droits.

## Annexe 1

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**  
**A L'APPEL A PROJETS**  
**BOURSES NOVARTIS DE RECHERCHE DREAMER- EDITION 2025**

Un service/unité/laboratoire ou une association lauréat(e) en 2024 ne peut pas déposer une nouvelle demande de Bourse en 2025, même si l'Organisme Candidat le/la représentant est différent.  
 Une seule Candidature par service/unité/laboratoire d'un Organisme Candidat pourra être déposée par un Porteur de Projet.  
**L'ensemble du dossier de candidature doit être constitué avec un seul Organisme Candidat clairement identifié et désigné sur l'ensemble des documents.**

**ORGANISME CANDIDAT**  
*(personne morale responsable de la réalisation de la recherche, signataire de la convention et percevant la Bourse si elle est désignée comme Organisme Lauréat)*

**Dénomination de l'Organisme Candidat :** .....

**Structure :**

- Etablissement public à caractère scientifique et technologique / organisme de recherche (type CNRS ou INSERM)
- Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (Université)
- Fondation (y compris fondations d'université) ou fonds de dotation
- Etablissement de santé public ou établissement de santé privé à but non lucratif
- Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche
- Association de professionnels de santé (loi de 1901 ou dont l'objet social prévoit les activités de recherche et dont le siège est situé sur le territoire français),
- Autre (*précisez*)

**Service / unité / laboratoire** portant le projet de recherche : .....

**Adresse siège :** .....

**Code postal / Ville :** .....

**Représentant légal de l'Organisme Candidat** (*Directeur Général, Président... signataire de la convention de soutien financier*) :

.....

**Déclaration liens d'intérêts :**

J'atteste avoir procédé à l'évaluation des liens et conflits d'intérêts dans le cadre du Projet. Je confirme que tous les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus sont décrits ci-dessous et avoir par ailleurs fourni dans la présente demande – en cas d'intervention d'un prestataire tiers – la déclaration requise sur les conflits d'intérêts identifiés. S'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, indiquez « Aucun conflit d'intérêts » ci-dessous et en cas d'intervention d'un prestataire tiers, décrivez de manière synthétique les conditions de sélection du tiers (e.g. appel d'offres, autres critères de sélection).

.....  
 .....

56  


<b>PORTEUR DU PROJET</b> <i>(personne physique issue de la personne morale candidate)</i>
<b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> .....
<b>Statut :</b> <input type="checkbox"/> Professionnel de santé <input type="checkbox"/> Chercheur <input type="checkbox"/> Etudiant
<b>Adresse professionnelle :</b> ..... ..... ..... <b>Code postal :</b> ..... <b>Ville :</b> ..... <b>Pays :</b> .....
<b>Adresse électronique :</b> .....
<b>PROJET</b>
<b>Titre du Projet :</b>   
<b>L'équipe de recherche / le laboratoire du porteur du projet ont-t-ils déjà reçu le soutien de la Bourse DREAMER?</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. - En quelle année ? ..... - Quel était le sujet du projet lauréat ? ..... ..... - la bourse DREAMER a-t-elle couvert la totalité de budget du projet ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

 852  
 A

Le **FORMULAIRE DE CANDIDATURE** devra être accompagné :

Du **SYNOPSIS DU PROJET** : 10 pages maximum, rédigées en langue française et incluant :

- La **justification** de la recherche,
- Les **objectifs** (*Rappel : le Projet ne portera sur aucun traitement pharmacologique de quelque nature que ce soit*),
- La **méthodologie**,
- Les **résultats attendus**,
- La **faisabilité**,
- Les **motivations et les perspectives**

Du **DIAPORAMA POWERPOINT COMMENTE** oralement par le porteur du projet (5 diapositives maximum, enregistrement d'un pitch de 2 minutes maximum) présentant les points forts du projet. La transmission du diaporama PowerPoint vaut autorisation expresse d'utilisation de la voix du porteur de projet, ainsi que de sa diffusion ultérieure auprès du comité scientifique DREAMER – édition 2025.

Du **PLANNING DU PROJET** (date de début, date de fin, la durée devant être comprise entre 1 et 2 ans). Les Bourses seront remises en janvier 2026 et les fonds ne seront versés qu'après établissement et signature par toutes les parties de la convention de soutien financier, les projets ne pourront par conséquent pas démarrer avant le second trimestre 2026.

Du **BUDGET DETAILLE DU PROJET** comprenant :

- Le **montant du projet et le montant sollicité**
- Le montant et la nature des différents postes financés par la Bourse
- Le montant et le **détail des éventuels frais de gestion** retenus par l'Organisme
- La mention d'absence de frais de gestion le cas échéant,
- Note : le montant de la bourse peut financer tout ou partie du Projet de recherche, mais ne peut en aucun cas servir à financer les frais détaillés à l'article 2 c) du règlement et/ou un coût homme lié à un professionnel de santé ou un étudiant se destinant à une profession de santé.
  - En cas d'intervention d'un **prestataire externe** dans le projet, merci de joindre tout document justificatif (exemple devis fournisseur) ainsi qu'une attestation de non-conflit d'intérêt.
  - En cas de **financements multiples** (multisponsoring), merci de nous l'indiquer.  
Pour rappel le montant total des financements alloués au Projet ne devra pas excéder le budget total du Projet.

De la **CHECKLIST** des pièces à fournir complétée et signée par le Porteur de Projets

De la **LETRE DE CANDIDATURE** à la Bourse

- Sur **papier à en-tête de l'Organisme Candidat** (ex : papier à en-tête Centre Hospitalier, de l'association de professionnels de santé) ;
- **Signée par un représentant légal de l'Organisme Candidat** ou une personne dûment habilitée à solliciter une bourse de recherche au nom de l'Organisme Candidat.
- Si l'Organisme Candidat est une **association de professionnels de santé**, la lettre de candidature devra préciser son **nombre d'adhérents**.
- Si l'Organisme Candidat est un **fonds de dotation**, la lettre de candidature devra préciser quelle est la **structure réalisant le Projet** et à laquelle la Bourse sera reversée.



- Dans l'hypothèse où le **Projet de recherche ne se déroulerait pas au sein de la structure candidate**, cette information devra figurer au sein de la lettre de candidature.  
A défaut, une attestation selon laquelle toutes les **autorisations nécessaires** au déroulement du Projet ont été obtenues (exemple : autorisation d'un hôpital pour un Projet mené par une association au sein de cet hôpital) devra être fournie.

Du **RIB** de l'Organisme Candidat

Des **STATUTS DE L'ORGANISME CANDIDAT** (si applicable – cf. checklist)

Du **CURRICULUM VITAE** du Porteur du Projet

Uniquement pour les **associations loi de 1901/ ou association régie par le Code civil local d'Alsace-Moselle** : des **DE LA PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL** (initiale et suivantes) ou copie du registre d'inscription au tribunal d'instance compétent

Uniquement pour les **associations, fondations et fonds de dotation** : des **DOCUMENTS PERMETTANT D'EVALUER L'ACTIVITE** de l'organisme ainsi que son **budget** sur les 12 derniers mois (rapports d'activité de l'année précédente, rapports financiers, ...).

Novartis Pharma SAS utilise des données personnelles collectées afin d'assurer la gestion de sa relation avec les professionnels, les autorités, les agences et les associations du monde de la santé, la mise en œuvre du dispositif de transparence des liens, ainsi que la pharmacovigilance. Toutes les informations concernant le traitement de ces données sont disponibles ici : [www.novartis.fr/notice-information](http://www.novartis.fr/notice-information).

Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion de cette relation et, dans le cas d'un signalement de pharmacovigilance, pour une durée conforme à la réglementation en la matière.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles. Elles peuvent, le cas échéant, en demander la portabilité, obtenir la limitation du traitement de leurs données personnelles, s'opposer à ce traitement et donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Toutefois, pour la finalité relative à la pharmacovigilance et à la transparence, elles ne disposent pas d'un droit d'opposition ou de suppression.

Pour toutes questions ou pour exercer ces droits, la personne concernée peut contacter Novartis Pharma SAS en utilisant le formulaire dédié : <https://www.novartis.com/privacy/dsr>

Elle peut également soumettre une réclamation au délégué de Novartis Pharma SAS à la protection des données à cette adresse email, [global.privacy\\_office@novartis.com](mailto:global.privacy_office@novartis.com), et auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) en cas de violation de ses droits.

SGC

**Annexe 2 :  
Trame de diapositive de présentation des projets lauréats**



Nom du lauréat, organisme de recherche, ville

Sujet de recherche

Description du projet

Résumé :

Objectifs :

SG2  
A

